

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE LA NOUVELLE 2009

1. Le concours est ouvert à toute personne d'expression française, jusqu'au **30 juin 2009** (le cachet de la poste faisant foi), date ultime pour l'envoi des nouvelles et du droit de participation.
2. Le concours s'applique à la **nouvelle**, pas aux *récits, contes ou légendes*.

Pour rappel : le jury entend par **nouvelle** un texte en prose relativement court, rapportant des événements vraisemblables (même si ces derniers relèvent du fantastique, du surréaliste ou de la science-fiction), pouvant se produire dans la vie de tous les jours.

Les personnages y sont peu nombreux et l'action embrasse une période de temps relativement courte (une heure, une journée, une semaine...). Elle n'offre guère la possibilité de dresser de longs développements psychologiques ou philosophiques.

Elle comportera obligatoirement une *chute*, qui sera d'autant meilleure qu'elle sera inattendue et qu'elle sera en elle-même « capable de faire basculer une anecdote en destin ».

3. Pour autant que la conformité des textes aux règles reprises au point 2 supra soit respectée, tous les genres de nouvelles seront acceptés : actualités, réalisme, surréalisme, science-fiction, policier, humour, aventure, magie, féerie... (attention, pourtant, dans ces deux dernières catégories de ne pas tomber dans le conte - personnages imaginaires évoluant dans un monde merveilleux -). Nous vous rappelons que le fond de la nouvelle doit paraître vraisemblable.
4. Le jury s'attendra à ce que chaque œuvre présentée ait **un titre**; tout manquement à cette règle sera donc considéré comme fautif et sera par conséquent pénalisé.
D'autre part, les textes comportant des **fautes d'orthographe**, de **vocabulaire** ou de **syntaxe**, ainsi que ceux dont l'expression serait **vulgaire** ou **contraire à la bienséance** et/ou à la **pudeur** seront **ELIMINÉS D'OFFICE**, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits de concours perçus.
5. Chaque participant ne peut proposer que **maximum trois œuvres**, n'excédant pas **3 pages minimum** et **6 pages maximum** de **cinquante lignes** chacune, police de **14**, interligne normal.
Elles seront dactylographiées, en **4 exemplaires**, format A4, recto seulement. Elles seront inédites et n'auront fait l'objet d'aucun conseil ni d'aucune correction par une tierce personne, lors d'ateliers d'écriture, par exemple.
6. L'anonymat est de rigueur. Seuls figureront, sur la première page, en haut et **à gauche**, un code de **2 lettres et 3 chiffres** (par exemple : BD 234) et, **à droite**, la mention « **nouvelle** ». Ce code sera reporté sur une enveloppe cachetée et renfermant les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et mél du candidat, ainsi que le titre des œuvres présentées.
Si les candidats participent également au concours de poésie de notre cercle, ils choisiront, pour le concours de la nouvelle, **un autre code** que celui repris pour le concours de poésie.

Il ne sera admis qu'un seul envoi et un seul code par candidat. Cependant, les candidats participant au concours de poésie peuvent joindre les deux concours en un seul envoi, mais en se conformant à chacun des règlements des deux concours (poésie et nouvelle).

Toute mention autre que celles énoncées ci-dessus (illustrations, titres de graphies fantaisistes, etc.) sera cause d'élimination pure et simple, sans que le candidat ne puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits d'inscription. De même, aucune mention manuscrite – en ce compris celle du code ou du titre – ne sera tolérée.

7. Droits de Participation : **douze euros** de droit d'inscription, donnant droit à l'envoi **d'une** nouvelle, majoré de **cinq euros** par nouvelle supplémentaire (avec, pour rappel, un maximum de trois nouvelles). . Les candidats étrangers ne disposant pas de timbres postaux belges ajouteront la somme de **deux euros** au droit d'inscription, comme participation aux frais postaux.
Les paiements devront parvenir au Cercle pour le **30 juin 2009 au plus tard** : pour la Belgique par virement sur le compte **310-1328819-05** du Cercle de Poésie et de Littérature de Kraainem, avec la mention « Concours Nouvelles » ; pour la France, par chèque au nom de **M. Charles Verfaillie**, chèque qui sera adressé à notre trésorier : **M. Edouard Hedges**, 18, Rue des Acacias à B-1950 KRAAINEM
8. L'envoi, dans une seule enveloppe, comprendra : les œuvres présentées, l'enveloppe d'anonymat (voir point 6 supra), ainsi qu'une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse du candidat ; pour les candidats étrangers ne disposant pas de timbres belges, voir l'article 7, alinéa 1^{er}.
Cet envoi sera adressé à : **M. André FOURNEL**, concours « nouvelles » 2008, Avenue des Capucines, 51 à B-1950 KRAAINEM, sous **pli ordinaire (PAS de recommandés !)** et suffisamment affranchi.
Il ne sera pas donné accusé de réception de l'envoi et, pour raison déontologique, il ne sera procédé à aucun échange (courrier ou téléphone) au sujet du concours.
9. Récompenses : Une **coupe ou un objet d'art** sera remis au lauréat ayant obtenu la meilleure cote décernée par les membres du jury. Ce dernier se réserve néanmoins le droit de ne pas attribuer de **premier prix** si le niveau des œuvres reçues se révélait insuffisant.
D'autre part, des **prix, diplômes, récompenses supplémentaires** pourront être attribuées à d'autres œuvres, selon leur qualité (livres, diplômes d'honneur, diplômes d'œuvres remarquées, ...).
10. Les décisions du jury sont sans appel. Toute participation implique ipso facto l'adhésion au présent règlement.
Les œuvres ne seront pas rendues. Le Cercle se réserve le droit de publier les œuvres récompensées dans un numéro spécial à paraître de sa revue « *Repères* » ; les lauréats ainsi publiés recevront un exemplaire gratuit de cette revue.
11. Les lauréats seront avisés personnellement de leurs résultats (octobre 2009) et seront invités à **la remise des prix**, qui aura lieu, comme chaque année, vraisemblablement en **novembre**, à l'Hôtel de Ville de Crainhem, en présence des Autorités Communales. Les lauréats devront être présents ou se faire représenter. **La présence du « Premier Prix » est obligatoire.** Ce « Premier Prix » ne pourra plus se représenter au concours durant trois ans (pas avant 2013, pour le lauréat 2009).

A vos plumes et **BONNE CHANCE A TOUS !**